

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 164 - 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire instaurant un giratoire à
l'intersection des rues de l'Hôpital, de l'Huppe, de la route
du Sougey et du chemin de l'Aubépine**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1^{ère} partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977), la 2^{ème} partie (signalisation de danger), la 4^{ème} partie (signalisation de prescription) et la 5^{ème} partie (signalisation d'indication, des services et de repérage).

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant la circulation des véhicules et en instaurant un carrefour provisoire à sens giratoire à l'intersection des rues de l'Hôpital, de l'Huppe, de la route du Sougey et du chemin de l'Aubépine,

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er}

Un carrefour à sens giratoire provisoire est implanté à l'intersection des rues de l'Hôpital (VC 210 U), de l'Huppe (VC 2 U), de la route du Sougey (VC 201) et du chemin de l'Aubépine (VC 109).

Article 2

En conséquence, en application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la route, tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Article 3

Une signalisation provisoire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera fournie, mise en place et entretenue par la commune de Montrevel-en-Bresse sous sa responsabilité.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

Article 5

Conformément à l'article R411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation jusqu'au 31 décembre 2025. Cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8

Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP.

Montrevel-en-Bresse, le 25 octobre 2024

Le maire, Jean-Yves BREVET

